

le 29 Avril 2022

Objet : Attestation concernant l'application de la directive RoHS

Madame, Monsieur,

En application de la directive européenne 2002/95/CE (directive RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, les valeurs maximales de la concentration autorisées pour ces substances ont été fixées par une décision de la Commission Européenne du 18 Août 2005 (Publication dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, JOUE L 214 du 19 Août 2005-2005/618/CE.

A compter du 1^{er} Juillet 2006, selon les exigences de la directive européenne RoHS, les producteurs (fabricants, importateurs ou distributeurs vendant sous leur propre marque) mettant sur le marché européen des équipements électriques ou électroniques doivent d'assurer que les substances dangereuses suivantes qu'ils pourraient contenir, ne dépassent pas en concentration par matériau homogène, les valeurs indiquées ci-après :

Substances dangereuses	Valeurs limites
Cadmium (Cd)	100 mg/kg 0,01 %
Plomb (Pb)	1000 mg/kg 0,1 %
Mercure (Hg)	1000 mg/kg 0,1 %
Chrome hexavalent (C(VI))	1000 mg/kg 0,1%
Polybromobiphényles (PBB)	1000 mg/kg 0,1%
Polybromodiphényléthers (PBDE)	1000 mg/kg 0,1%

Nous vous certifions que les produits objet listés ci-dessous sont conformes à cette directive :

-
-
-

Responsable Qualité

A l'attention de

ancien

le 2018

Objet : Attestation concernant l'application de la directive RoHS

Madame, Monsieur,

En application de la directive européenne 2011/65/UE (directive RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, les valeurs maximales de la concentration autorisées pour ces substances ont été fixées par une décision de la Commission Européenne du 18 Août 2005 (Publication dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, JOUE L 214 du 19 Août 2005-2005/618/CE.

A compter du 1^{er} Juillet 2006, selon les exigences de la directive européenne RoHS, les producteurs (fabricants, importateurs ou distributeurs vendant sous leur propre marque) mettant sur le marché européen des équipements électriques ou électroniques doivent d'assurer que les substances dangereuses suivantes qu'ils pourraient contenir, ne dépassent pas en concentration par matériau homogène, les valeurs indiquées ci-après :

Substances dangereuses

- Cadmium (Cd)
- Plomb (Pb)
- Mercure (Hg)
- Chrome hexavalent (C(VI))
- Polybromobiphényles (PBB)
- Polybromodiphényléthers (PBDE)

Valeurs limites

- 100 mg/kg 0,01 %
- 1000 mg/kg 0,1 %
- 1000 mg/kg 0,1 %
- 1000 mg/kg 0,1%
- 1000 mg/kg 0,1%
- 1000 mg/kg 0,1%

Nous vous certifions que les produits objet listés ci-dessous sont conformes à cette directive :

•
•
•

Cordialement,

S. Commercial